|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour la région Europe (RPM-EUR) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Vilnius, Lituanie, 27-28 avril 2017** |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-EUR17/19-****F** |
| **27 mars 2017** |
| **Original:** **anglais** |
|  |
| **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** |
| PROJET DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 73Centres d'excellence de l'UIT |

Domaine prioritaire**:**

Rationalisation des Résolutions de la CMDT

**Résumé:**

Projet de modification de la Résolution 73.

**Résultats attendus:**

Mise à jour de la Résolution 73.

**Référence:**

Résolution 73 de la CMDT.

RéSOLUTION 73 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Centres d'excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution123 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* les dispositions de la Déclaration de Buenos Aires;

*d)* la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*e)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*f)* la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

*g)* la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*h)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies – "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

*a)* que les centres d'excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

*b)* que le programme des centres d'excellence de l'UIT fera l'objet d'un examen stratégique important en 2018, conformément à la nouvelle méthode de gestion axée sur les résultats et compte tenu de l'évolution de l'environnement du secteur, et que cet examen aboutira à l'élaboration de recommandations à cet égard pour l'avenir;

*c)* que le programme des centres d'excellence est mis en oeuvre depuis le 1er janvier 2015 et que selon les résultats de l'examen stratégique de 2018, le nouveau programme serait mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2019;

*d)* que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

*e)* qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de l'ensemble de la population mondiale, et en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

*f)* que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*g)* que les centres d'excellence seraient financièrement autonomes,

reconnaissant

*a)* que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

*b)* que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante, non seulement dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, mais aussi dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

*c)* que les partenariats et la coopération entre les Centres d'excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes;

*d)* le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;

*e)* qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres d'excellence de l'UIT;

*f)* que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres d'excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT‑D,

décide

1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des centres d'excellence de l'UIT conformément à la stratégie en vigueur relative aux centres d'excellence, sans procéder au remboursement des frais relatifs au personnel du siège de l'UIT affecté au renforcement des capacité à cet égard;

2 que les thèmes du programme doivent être approuvés par chaque CMDT ou lors de chaque première session du Conseil suivant la CMDT, selon qu'il convient, et doivent constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au plan stratégique de l'UIT;

3 de fixer les priorités des activités des centres d'excellence de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

4 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines dans les centres d'excellence de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

5 que le nombre de centres d'excellence sera réglementé et entériné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 qu'une évaluation annuelle des activités des centres d'excellence sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT,

7 que les résultats et les recommandations mentionnés dans l'examen stratégique du programme des Centres d'excellence de l'UIT, qui devrait être effectué au terme de chaque programme des Centres d'excellence à compter de l'examen de 2018, seront examinés et feront l'objet d'une décision de la CMDT ou du Conseil, qui se réunira après la réalisation d’un tel examen,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des centres d'excellence de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT‑D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les centres d'excellence de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

3 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT en s'appuyant sur les recommandations élaborées par la CMDT ou pour le Conseil conformément aux dispositions du point 7 du décide ci-dessus;

4 de faciliter les travaux des centres d'excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

5 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des centres d'excellence de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique et en leur apportant un appui financier.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_